

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 27 mai 2014 à 19h00
Convocation du 21 mai 2014

PRESENTS : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, F. SANCHEZ, S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, P. GIUGLEUR, A. RAJA, J. VALTIERRA, J. TABARIES, J.L LAFON, M. BERNABEU, J.C. PAGNIER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, N. CHAUVET, I. BAINEE, S. REBOUL, D. MAURRAS, T. ADGE, P. SERRANO, S. THIRY, P. CAZENOVE, D. NESPOULOUS, J. LLORCA, G. FOUGA, D. REXOVICE, L. MOUGIN.

POUVOIRS : C. BEIGBEDER à P. CAZENOVE

Secrétaire de séance : Sonia REBOUL

Compte rendu du précédent Conseil municipal approuvé.

Décisions du maire N° 2014 – 06 : aucune observation

NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Obligation de déclaration préalable à des travaux de ravalement de façade

Le nouvel article R.421-17-1 du code de l'urbanisme dispose que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors que la construction est située dans :

- Un secteur sauvegardé,-
- Le champ de visibilité d'un monument historique,
- Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- Un site inscrit, un site classé ou en instance de classement,
- Les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux,
- Les immeubles protégés en application du 7° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

Par contre, dans le reste du territoire communal, aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire pour les travaux de ravalement, sauf si le conseil municipal décide de les soumettre à déclaration préalable. Cette obligation paraît souhaitable compte-tenu, d'une part de son importance visuelle sur le tissu urbain, même banal et, d'autre part de la nécessité de vérifier le respect du choix des couleurs autorisées par le règlement du Plan d'Occupation des Sols (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOTE DE SYNTHESE N° 2 : Attribution des subventions pour ravalement de façade

Monsieur le Maire informe que la commune a mis en place des aides financières pour encourager les propriétaires privés à mettre en valeur leur façade. La précédente délibération étant caduque à la fin du précédent mandat municipal, il y a lieu de délibérer à nouveau afin de permettre l'attribution et le paiement de cette subvention.

L'objectif reste d'améliorer l'image du village autour des espaces publics, renforcer son attractivité économique et touristique, conforter la dynamique de réhabilitation des logements privés :

Article 1^{er} : situation des habitations. Son concernées les façades de toutes les maisons du vieux village dans l'emprise des remparts, les façades bordant les routes d'entrée de ville et celles faces aux remparts. Elle s'applique aux façades visibles depuis le domaine public.

Article 2 : Champs d'application. Les travaux pris en compte sont la remise en état et le ravalement des façades des maisons d'habitation. Sont subventionnées : la préparation, l'échafaudage, les enduits, les badigeons, les peintures, la remise en état des menuiseries, ferronneries et zingueries.

Articles 3 : Bénéficiaires concernés. Peuvent en bénéficier les propriétaires occupants ou les bailleurs sans conditions de ressources ni d'occupation.

Article 4 : Réalisation des travaux. Un délai maximum de six mois est fixé entre la date d'affectation de la subvention et la réalisation des travaux

Article 5 : Montant de la subvention. L'aide municipale s'élève à 12.20 € le m² dans la limite de 1 220 € par façade et 2 200 € par demande.

Article 6 : Avis nécessaire. L'avis des architectes des bâtiments de France est nécessaire

Article 7 : Cumul des aides. L'aide municipale est cumulable avec toutes les autres subventions (ANAH....)

Article 8 : Calendrier des travaux. Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'avis de la commission d'attribution

Article 9 : Validité du règlement Le présent règlement sera en vigueur jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOTE DE SYNTHESE N° 3 : Achat des dictionnaires pour les élèves de CM2

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la commission scolaire de remettre aux élèves de CM2 une récompense à la fin de l'année scolaire.

Cette récompense est un dictionnaire Larousse.

La dépense s'élève à moins de 1 500 euros au vu des devis sollicités auprès des libraires. Il est proposé d'attribuer à la librairie du Kiosque ce marché pour un montant de 1 464,65 euros.

L'avis des élus est sollicité pour cette opération jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

POUR : 23

CONTRE

ABSTENTION : 06

NOTE DE SYNTHESE N° 4 : Convention de prêt de salle municipale avec les exposants artistes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville met à disposition une salle municipale dénommée « Le Foyer des campagnes » au profit d'artistes afin qu'ils puissent exposer leurs œuvres.

Il convient de conclure une convention avec chaque exposant qui stipulerait les droits et obligations des parties contractantes.

Monsieur le Maire adjoint demande au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires avec les artistes.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOTE DE SYNTHESE N° 5 : CCNBT – Adhésion à la convention générale du groupement de commandes et désignation des représentants pour les commissions ad hoc

Monsieur le maire informe au Conseil municipal que les conventions particulières du groupement de commandes relatives à des marchés publics lancés par la Communauté de communes du nord du bassin de Thau (CCNBT) sont régies par une convention générale du groupement de commandes. Il est donc nécessaire d'adhérer à la convention générale.

De plus, la commune doit également désigner ses représentants pour les commissions ad hoc de la CCNBT. La délibération 2014-27 du 29 avril 2014 désigne les représentants au groupement de commandes. Il est donc proposé aux mêmes conseillers municipaux de représenter la commune pour les commissions ad hoc.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention générale du groupement de commandes et de désigner les représentants suivants pour les commissions ad hoc de la CCNBT :

Titulaire : Monsieur Christian BEIGBEDER

Suppléant : Madame Liliane MOUGIN

POUR : 22

CONTRE : 1

ABSTENTION : 6

Fin de la séance à 19h40